

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1742

présenté par  
M. Naegelen

à l'amendement n° CL1665 de M. Boudié

-----

### ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« huit »,

le mot :

« douze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à porter la durée minimale de travail dans un métier en tension de 8 à 12 mois. L'octroi d'une carte de séjour mention « travailleur temporaire » ou « salarié » doit être strictement encadré pour éviter tout appel d'air.